Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 037-213702194-20231207-PV\_07\_12\_2023\_B-AR



# République Française – Département d'Indre-et-Loire PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL <u>Du jeudi 07 décembre 2023</u>

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

<u>Etaient présents</u>: Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s): Madame Pierrette FORMEN, Madame Mathilde BERTHELOT.

<u>Procuration(s)</u>: Madame Pierrette FORMEN a donné pouvoir à Madame Sandrine GIRARD, Madame Mathilde BERTHELOT a donné pouvoir à Madame Delphine SURDON.

### Secrétaire de séance : Monsieur Simon SUARD

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023.

Le procès-verbal du 09 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

# 1- RH - MISE À JOUR DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Madame le Maire prend la parole,

Elle expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des évolutions de service et des avancements de carrière de certains agents. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Création d'un poste d'agent social à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Reçu en préfecture le 15/12/2023 2/2023

Publié le 15/12/2023



ID: 037-213702194-20231207-PV\_07\_12\_2023\_B-AR

Cadres d'emplois	Cadres d'emplois Grades au 01/01/2024		Poste Pourvu en ETP
Filière administrative			
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	1	1,00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ere</sup> classe	1	1,00
Rédacteur	Rédacteur	1	1,00
	soit	3	3,00
Filière technique			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0,79
Adjoint technique principal 1 <sup>ee</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ee</sup> classe	1	1,00
	soit	2	1,79
Filière Animation			
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0,90
	soit	1	0,90
Filière Médico-sociale			
Création d'un poste à temps non complet	Agent social	1	0,00
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 1ère classe école maternel	1	1,00
	soit	1	1,00

Cadres d'emplois	Grades au 01/01/2024		Nombres de postes	Poste Pourvu en ETP
Agents hors filière				
Droit Privé			0	0,00
	s	oit	0	0,00
Agents hors filière				
Droit Privé	Parcours Emploi Compétences		0	0,00
	s	oit	0	0,00
Filière Administratif				
			0	0,00
	s	oit	0	0,00
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique		1	0,58
Adjoint technique territorial	Adjoint technique		1	0,00
Poste saisonnier	Adjoint technique		1	0,00
	\$	oit	3	0,58
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation		1	0,85
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation		1	0,00
		soit	2	0,85

Reçu en préfecture le 15/12/2023 07





Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2024,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### 2- FINANCES - CONTRAT DE PRESTATION DE LIVRAISON DE REPAS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 - RESTORIA

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1er Adjoint,

Monsieur Pierre BRETONNEAU expose que la commission s'est réunie en date du 25 juillet 2023 afin de départager les propositions reçues en mairie concernant la prestation de service « livraison des repas scolaires ».

Après concertation, le choix s'est porté sur la société RESTORIA au vu de la description de l'offre de la prestation (le contrat est annexé à la délibération).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'avis de la commission scolaire en date du 25 juillet 2023,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la proposition de prestation de service de livraison de repas à la cantine scolaire par la société RESTORIA à compte du 1er janvier 2024,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

# 3- FINANCES - MISE À JOUR DES TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 -REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1er Adjoint,

Monsieur Pierre BRETONNEAU expose que suite au changement de prestataire, il convient de réviser les tarifs du repas scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 2015-66 sur l'instauration du tarif PAI et sur la révision du repas majoré,

Considérant la délibération 2023-19 sur la révision des tarifs municipaux pour la rentrée scolaire 2023-2024,

Considérant la délibération 2023-44 sur le choix du prestataire de restauration scolaire, Vu la commission scolaire qui s'est réunie le 5 décembre 2023, qui a émis un avis favorable,

Reçu en préfecture le 15/12/2023 2

Publié le 15/12/2023



ID: 037-213702194-20231207-PV\_07\_12\_2023\_B-AR

Monsieur Pierre BRETONNEAU propose d'augmenter des tarifs du repas scolaire applicables pour la rentrée scolaire comme suit :

	<i>Applicable le 1<sup>er</sup> septembre 2023</i>	<i>Applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2024</i>
REPAS COMMUNE	4,50 EUROS	5,11 EUROS
REPAS HORS COMMUNE	4,75 EUROS	5,36 EUROS
REPAS ENFANT MAJORÉ	7,80 EUROS	8,25 EUROS
PAI	2,10 EUROS	2,50 EUROS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à la majorité (1 abstention : Madame Sandrine GIRARD) et Approuve la révision des tarifs municipaux concernant la revalorisation tarifaire du repas scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme ci-dessous :

×	<i>Applicable le 1<sup>er</sup> septembre 2023</i>	Applicable le 1 <sup>er</sup> janvier 2024
REPAS COMMUNE	4,50 EUROS	5,11 EUROS
REPAS HORS COMMUNE	4,75 EUROS	5,36 EUROS
REPAS ENFANT MAJORÉ	7,80 EUROS	8,25 EUROS
PAI	2,10 EUROS	2,50 EUROS

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### 4- FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du retrait du point n°4, vu la non-nécessité d'un mouvement de crédits.

# 5- <u>VIE INSTITUTIONNELLE - MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DE LA PLACE DE TAXI</u>

Madame le Maire informe les Conseillers du souhait de la municipalité de modifier l'emplacement de la place de taxi et de la situer entre la base du service technique et la salle de sport.

Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. Cette décision sera notifiée à l'exploitant par un arrêté modificatif.

# 6- IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire informe les élus que le délai dont les communes disposent pour définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables a été revu, elles ont désormais jusqu'au mois de mars 2024 pour donner leur réponse définitive.

Tours Métropole s'est d'ores et déjà saisie du dossier des ZA EnR et deux réunions de travail à ce sujet se tiendront les 15 et 19 décembre prochain.

Reçu en préfecture le 15/12/2023 07/

Publié le 15/12/2023



ID: 037-213702194-20231207-PV\_07\_12\_2023\_B-AR

Ces réunions ont pour objectifs d'accompagner les communes dans leur définition des zones d'accélération, leur permettre de faire des choix éclairés, transmettre une information consolidée par la Métropole etc...

# 7- RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT - GESTION DES RÉSERVATIONS EN FLUX - TOURAINE LOGEMENT

Madame le Maire présente :

En tant que collectivité, notre commune est réservataire de logements au sein du parc social de Touraine Logement ESH.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logements en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la "gestion en flux". Ce mode de gestion se substitue au système actuel de gestion en stock.

### Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social,
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Cette réforme engendre des évolutions dans les principes et modalités de fonctionnement entre notre commune "réservataire" et Touraine Logement.

### Ce qui ne change pas :

- Le principe des droits de réservations de logements sociaux n'est pas remis en cause,
- Votre commune bénéficie des droits de désignation en contrepartie des aides apportées à la construction du logement social,
- Les droits de désignation de votre commune sont toujours localisés sur votre territoire,
- Les désignations de candidats peuvent être gérées directement par la commune ou déléguées à Touraine Logement,
- Les commissions d'attribution des logement (CALEOL) restent l'instance souveraine pour l'attribution des logements.

#### Ce qui change :

- Touraine Logement oriente les logements vers les réservataires, dont votre commune, dans le respect des engagements pris dans les nouvelles conventions de gestion en flux signées avec chacun d'entre eux,
- Ces orientations ne tiennent pas compte des anciens contingents de réservation,
- Touraine Logement mobilise chaque année des logements pour les mutations internes qui peuvent être réalisées hors flux, afin de faciliter les parcours résidentiels.

Cette évolution des pratiques communes de gestion des droits de réservation a été placée sous la responsabilité des bailleurs sociaux, qui doivent signer avec chacun de leurs réservataires, et en premier lieu avec les services de l'Etat, une nouvelle convention.

Des échanges sur ce thème avec les élus en charge du logement et nos équipes ont eu lieu dans le cadre des réunions de travail organisées par Tours Métropole Val de Loire.

Afin de formaliser ces nouvelles règles, je vous propose de vous prononcer sur la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux pour 2024-2026 (annexée à la délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID: 037-213702194-20231207-PV\_07\_12\_2023\_B-AR

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée : Accepte à l'unanimité et Approuve la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux pour 2024-2026 annexée,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

# 8- TMVL - RÉORIENTATION DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2024 - ENVELOPPE N°2 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente :

Le fonds de concours de droit commun est un fonds de concours annuel. Par dérogation et en lien avec les dispositions du pacte fiscal et financier adopté le 28 mars 2022, considérant la charge parfois trop importante que doit supporter les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, en tant que maître d'ouvrage, de 50% du coût des investissements, hors subventions reçues, en vertu du dispositif légal des fonds de concours, ces dernières ont la faculté de réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en oeuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune a le projet 2023-2025 de rénover le parc d'éclairage public extérieur, tout en utilisant les dernières technologies de manière raisonnée, d'allier les économies d'énergie et les impératifs environnementaux de sauvegarde de la biodiversité, tout en améliorant le service rendu au citoyen.

Afin de concrétiser notre programme, nous sollicitons réorientation du Fonds de Concours de Droit Commun 2024 dans sa totalité dans l'enveloppe 2 soit 16 038 euros pour la modernisation de l'éclairage public.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée, Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Accepte à l'unanimité et Approuve** réorientation du Fonds de Concours de Droit Commun 2024 dans sa totalité dans l'enveloppe 2 soit 16 038 euros pour la modernisation de l'éclairage public,

**Autorise** Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 La prochaine séance sera le vendredi 15 décembre à 18h30.

Le secrétaire, Simon SUARD

Lunder

Le Maire, Patricia SUARD

